

DGST  
CAD



Monsieur François COMMEINHES  
Maire de la ville de Sète  
Hôtel de ville  
Rue Paul Valéry  
34200 SETE

Sète, le 13 avril 2021

REF : Y/SR/DC/JM/339  
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE SETE

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu, par courrier du 4 mars 2021 et conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, solliciter l'avis du Syndicat Mixte du Bassin de Thau sur la Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

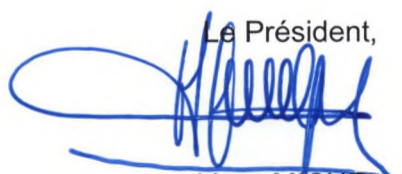
Par arrêté du maire du 5 février 2021, la commune a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU. Cette procédure a pour objet de modifier le règlement de la zone 2UB du PLU, correspondant à la zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Entrée Est – Rive Sud » afin de l'adapter aux dernières évolutions du projet.

L'analyse du SMTB s'appuie sur l'examen de la compatibilité du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Sète avec le SCOT du Bassin de Thau approuvé le 4 février 2014 (puis modifié le 13 février 2017), notamment au regard de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de son Document d'Orientation et Objectifs.

**Le projet de modification simplifiée n°3 est compatible avec le SCOT du Bassin de Thau, le dossier transmis n'appelle aucune observation particulière de la part du SMTB.**



Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,  
  
Yves MICHEL